

COMMUNAUTE DE COMMUNES « ENTRE DORE ET ALLIER »**29 avenue de Verdun****63190 LEZOUX****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE****RÉUNION DU 13 DECEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 13 décembre, le Conseil de la Communauté de Communes « Entre Dore et Allier » s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du LIDO à Lezoux, après convocations légales en date du 08 décembre 2022, sous la présidence de Monsieur Florent MONEYRON.

Etaient présents lors de l'appel nominal :

Mme Josiane HUGUET	Mme Eliane GRANET
Mme Danielle GRANOUILLET	M. Thierry TISSERAND
M. Jean-Baptiste GIRARD	Mme Isabelle GROUIEC
Mme Sylvie EXBRAYAT	Mme Patricia LACHAMP
M. Gilles BERGAMI	M. Florent MONEYRON
Mme Julie MONTBRIZON	Mme Nicole BOUCHERAT
M. Daniel PEYNON	M. Jean-Louis DERBIAS
M. Annick FORESTIER	Mme Michelle CIERGE
Mme Déolinda DE FREITAS	M. Bernard FRASIAK
M. Alain COSSON	M. Yannick DUPOUÉ
Mme Marie-France MARMY	M. Lucas ANTOINE
M. Christian BOURNAT	Mme Laurence GONINET
Mme Catherine MORAND	
M. Guillaume FRICKER	
Mme Sylvie ROCHE	
M. Romain FERRIER	
M. Gilles MARQUET	

Suppléant présent : Mme Nathalie DE LA FUENTE

Absent : Mme Anne-Marie OLIVON

Etaient représentés (procuration) :

Mme Agnès TARTRY-LAVEST (à Mme Sylvie EXBRAYAT)
Mme Séverine VIAL (à M. Bernard FRASIAK)
M. Cédric DAUDUIT (à M. Christian BOURNAT)
Mme Elisabeth BRUSSAT (à M. Florent MONEYRON)
M. René BROUSSE (à Mme Michelle CIERGE)

VOTE : En exercice : 35 Présents : 29 / Représentés : 5 Votants : 34

Les Délégués formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé, conformément à l'article L.211.4 du Code des Communes, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. M. Jean-Louis DERBIAS, ayant obtenu, à bulletins secrets, la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : Transfert des centres de loisirs extrascolaires et mercredis périscolaires sous gestion CCEDA- Grille tarifaire du séjour Ski proposé lors des vacances de février 2023

Transfert des centres de loisirs extrascolaires et mercredis périscolaires sous gestion CCEDA

Grille tarifaire du séjour Ski proposé lors des vacances de février 2023

- Vu la délibération du conseil communautaire en date du 20/11/2021 relative à la modification statutaire de la CCEDA n°2021-02 intégrant une nouvelle compétence supplémentaire en matière d'enfance et de jeunesse, soit la gestion des accueils de loisirs sans hébergements extrascolaires et mercredis périscolaires ;
- Vu la prise effective de cette compétence au 01/09/2022 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°20220408 en date du 28 mars 2022 portant modification des statuts de la communauté de communes « Entre Dore et Allier » validant à compter du 01/09/2022 la gestion communautaire des accueils de loisirs sans hébergements extrascolaires et mercredis périscolaires ;
- Vu l'appel d'offre du marché n°01/2022 pour l'organisation, la gestion et l'animation des centres de loisirs sans hébergement extrascolaires et mercredis périscolaires mis en ligne le 16/03/2022 ;
- Vu la décision de la CAO en date du 05/05/2022 de retenir l'offre UFCV ;
- Vu la décision du Conseil communautaire en date du 10/05/2022 autorisant Mme la Présidente à signer l'acte d'engagement avec l'UFCV comme prestataire ;
- Vu la décision du conseil communautaire en date du 14 juin 2022 validant l'harmonisation des tarifs des ALSH avec 7 tranches de QF.

Madame la Présidente rappelle que le transfert des centres de loisirs sous gestion communautaire a pour objectif de garantir aux familles du territoire un accès équitable dans chaque structure d'accueil. Pour ceci, une harmonisation de fonctionnement a été mise en place pour tous les centres de loisirs aussi bien pour ceux qui sont en prestation d'animation avec l'UFCV que pour ceux qui sont en régie.

Une grille tarifaire commune est actuellement appliquée dans les ALSH organisés par la CCEDA.

4 mini-séjours accessoires aux centres de loisirs ont été inclus dans le contrat de prestation avec l'UFCV. La CCEDA en tant qu'organisateur des ALSH doit définir les prix de ces séjours.

Un séjour à dominante Ski est proposé en février 2023 aux familles du territoire.

La grille tarifaire proposée a été réfléchiée par les membres de la commission Enfance et Jeunesse CCEDA avec pour objectifs :

- Instaurer une priorité aux familles du territoire CCEDA.
- De proposer une politique tarifaire sociale identique aux ALSH en gardant les 7 tranches de Quotient Familial en adéquation avec les revenus des familles, afin de rendre accessible le séjour à un maximum d'enfants.
- Se rapprocher au plus près des tarifs proposés antérieurement en tenant compte de l'augmentation du coût de fonctionnement.

CCEDA - Tarifs séjour SKI : HIVER 2023 (12 - 14 ans) (16 places)

Quotient familial	-550	551 à 700	701 à 900	901 à 1100	1101 à 1300	1301 à 1500	Plus de 1500	Hors CCEDA
Coût séjour (5 jours)	435 €	435 €	435 €	435 €	435 €	435 €	435 €	435 €
Aide vacances CAF	48 à 41€/j	32€/j						
Reste à charge Familles	195 à 230€	275 €	435 €	435 €	435 €	435 €	435 €	
Proposition prise en charge CCEDA	40%	40%	55%	55%	50%	30%	30%	
Reste à charge familles	117 à 138€	165 €	195 €	195 €	217 €	305 €	305 €	435 €
Coût CCEDA max = 3400€ (déduction PSO comprise)								

En cas ou le nombre des inscriptions est supérieur au nombre de places, une commission attribuera les places d'après les critères ci-dessous :

- 1 Enfants qui fréquentent les ALSH du territoire CCEDA
- 2 Enfants qui fréquentent et habitent sur le territoire CCEDA
- 3 Quotient familial dans l'ordre croissant
- 4 Enfants qui ne fréquentent pas les ALSH du territoire CCEDA
- 5 Enfants qui ne fréquentent pas et habitent sur le territoire CCEDA
- 6 Quotient familial dans l'ordre croissant

Pour ceci, Madame la présidente propose à l'assemblée :

- De valider cette grille tarifaire qui sera applicable sur le séjour Ski des vacances de février 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **APPROUVE** la grille tarifaire à **32 voix POUR et 2 abstentions**.

Pour extrait certifié conforme,

Fait et publié à Lezoux, le 19 décembre 2022

Signé par Élisabeth BRUSSAT, Présidente